

Compte-rendu de la commission de recours amiable de la CFE du 27/02/06

- Présence dans cette réunion du dentiste conseil qui nous a confirmé que si la prise en charge d'un traitement ortho- dentaire est stoppée au delà de 6 trimestres pour un bénéficiaire âgé au maximum de 16 ans ; une demande de remboursement d'un soin ultérieur appelé « contention » peut être étudiée favorablement .En l'occurrence le patient aurait été soigné en Bolivie d'une manière peu fiable , ce qui rendait nécessaire après étude , une prolongation du traitement par un praticien plus compétent .
- Ces problèmes liés aux mauvaises positions des dents devraient sans doute systématiquement être dépistés assez tôt , de façon à ce que le traitement adéquat puisse se dérouler dans le délai durant lequel il est remboursable .Cette constatation pourrait servir de base de réflexion au service chargé de la prévention .
- Prise en charge de voyages dans des pays plus ou moins lointains , médicalement mieux équipés que le pays de résidence
 - *La présence du Chikungunya a incité un malade résidant à Madagascar auquel la Caisse remboursait un voyage tous les 3 mois à la Réunion pour y subir un traitement spécifique , d'opter pour la France . La commission d'appel exceptionnellement a accepté que soit remboursé le coût un peu plus élevé de ce déplacement (600^E au lieu de 360°) .L'adhérent menaçait ,en cas de contamination , de rendre responsable la CFE de l'aggravation éventuel de son état.
 - *Un malade résident en Pologne bénéficiait depuis plusieurs années du remboursement de 4 transports par an pour consultations régulières sur Lille . Un refus lui a été confirmé quant à la nécessité de la fréquence de ces déplacements, l'évolution de sa maladie n'en nécessitant plus qu'un seul selon le médecin conseil
- Une certaine indulgence est pratiquée par la CFE .Cet organisme parfois rembourse certains médicaments à l'étranger alors qu'ils ne sont pas prévus par la liste de nomenclature fournie par le régime général . Mais il lui est toujours loisible de cesser cette prise en charge lorsqu'elle estime que le coût en est élevé surtout sur une longue durée.
- Les essais de fécondation in vitro sont limités à 6 possibilités (au lieu de 4 auparavant) et remboursée au titre des prestations légales . Confirmation du refus pour un 7°
- Les services de la CNAM auraient déclenché une campagne de lutte contre les fraudes à l'étranger. Ce rôle serait confié à la caisse centralisatrice de Vannes qui contrôlerait les dépenses des expatriés et les étrangers en France lors de vacances dans leur pays d'origine (soins aux frais de la sécu française). Le but serait de coordonner et d'homogénéiser les systèmes de remboursement . Mr Touverey a fait remarquer que le contexte et la population n'étaient pas les mêmes dans les 2 cas mais a admis qu'il pourrait être intéressant de se tenir informés du résultat de ces enquêtes , au moins pour détecter d'éventuels médecins fraudeurs ou pratiques contestables
- Rappel : un pensionné (au moins 20 trimestres cotisés au régime français) bénéficie certes d'un tarif préférentiel en fonction du montant de sa seule retraite ,mais à condition qu'il ne travaille pas par ailleurs .Dans ce cas il sera tenu de cotiser en fonction de l'ensemble de ses « revenus salariaux » (mais pas forcément des revenus locatifs ou autres... !).

Fait à Tunis , le 18/03/06
Marie-Christine Ben Hadj Yahia